

Nancy

ChatGPT trop utilisé par des étudiants : une prof refuse de corriger les copies

Après une « utilisation excessive » de l'intelligence artificielle ChatGPT, une enseignante de l'IUT Charlemagne de Nancy a refusé de corriger les copies d'une centaine d'étudiants. Pourtant, rien, dans la réglementation actuelle, n'interdit l'utilisation du chat conversationnel à des fins pédagogiques. Les élèves ne seront évalués que sur un oral et sur le cours magistral.

Une enseignante de l'IUT Charlemagne à Laxou, près de Nancy, a refusé de corriger les dossiers de TD d'une promotion de plus de cent étudiants, il y a dix jours, car elle a constaté une utilisation « excessive » d'une intelligence artificielle. En effet, depuis son arrivée sur internet en novembre dernier, ChatGPT a séduit les étudiants, qui y ont parfois vu l'occasion de déléguer une partie de leur travail au chat conversationnel.

Contacté, Samuel Cruz-Lara, le directeur de l'IUT explique : « Je suis contre l'interdiction de ChatGPT, il faut vivre avec son temps... Loïn de nous l'idée d'interdire l'IA comme à Sciences Po, mais il faut se servir de l'outil comme d'une aide, et non en faire un vulgaire copier-coller. »

C'est précisément dans ce cas de copier-coller pur et simple que l'on semble se trouver, d'après nos informations. Dans un dossier que les étudiants



Un examen annulé à l'IUT Charlemagne. Photo Valentin Dreyer

devaient préparer depuis plusieurs mois, l'enseignante aurait trouvé des phrases ou des suites de mots non habituelles pour des « humains », certains ne prenant même pas la peine de changer la police d'écriture.

Les élèves ne seront donc pas évalués sur cette partie du travail mais sur un oral en rapport avec le dossier.

● Que dit la réglementation ?

Même si rien n'est encore

inscrit dans le règlement au sujet des IA génératives, le directeur de l'IUT demande « un peu de bon sens » et note que « si le plagiat est sanctionné lorsqu'il est avéré, il est encore difficile de prouver avec certitude qu'une IA a été utilisée pour rendre un travail ». Difficile donc de donner une sanction à ces étudiants pour un motif qui n'est pas inscrit au règlement.

Lucile Guillermin, qui travaille chez Compilatio, le logi-

ciel de détection de triche de l'université de Lorraine explique : « Lorsqu'il y a plagiat, il y a utilisation de documents en ligne existants, et il est donc plus facile de prouver qu'un élève s'est fortement inspiré d'un document si le taux de correspondance entre les deux est supérieur à 25 %. En revanche, avec ChatGPT qui est une IA générative, qui comme son nom l'indique génère elle-même le texte, on ne pourra jamais être sûr à 100 %

que l'élève a utilisé le robot. »

Il va être intéressant d'observer le chemin que les diverses universités vont emprunter prochainement pour poser des limites à l'utilisation de ChatGPT. Vont-elles tout bonnement interdire l'outil ou non ? Il apparaît en tout cas urgent de s'interroger sur la façon dont les écoles vont se saisir de cette avancée technologique et sur les nouveaux outils qui ne manqueront pas de voir le jour.